

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **OBJET : Remerciement aux écoles Henri Bertin et Château Blanc pour leur participation à la kermesse du 29 juin 2024**

L'an deux mil dix vingt-quatre,  
Le 10 du mois d'octobre, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 03 octobre 2024,

**Étaient présents** : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS – M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme SCHMITT – M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents** :

**Absents excusés** :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme TOURON  
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ  
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme NORMANT donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE  
M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

**Secrétaire de séance** : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les huit classes de l'école Henri Bertin et les trois classes de l'école Château Blanc ont participé à la journée Manga Mania du 29 juin 2024 dans le Parc Château Blanc en assurant une représentation sur scène des élèves de ces écoles

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite remercier les enseignants ayant accepté de s'impliquer dans cette manifestation en offrant pour chacune de ces classes du matériel pédagogique (jeux ou livre) à leurs élèves, d'un montant de 125 euros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre que DUMONTIER et 3 abstentions que sont M. RUIZ, Mme DOU

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11 OCT. 2024

ID : 095-219503927-20241011-D38\_1110-DE

**DÉCIDE D'ACCEPTER** la prise en charge sur le budget de la ville de matériel pédagogique (jeux, livres) pour les élèves des classes dont les enseignants ont participé au spectacle présenté sur scène le 29 juin 2024 lors de la Manga Mania

**DIT QUE** cette dépense est couverte grâce à la recette de la vente des bracelets générée lors de cette journée festive.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »